



# COMMUNE DE FAMARS

N° 23/106

## ARRETE DU MAIRE

ACTE : POLICE MUNICIPALE

### Portant restriction de la circulation et du stationnement Rue de Feleine le vendredi 9 juin 2023 dans le cadre du Trail des Sarrasins

-----

*Nous, Maire de la Commune de FAMARS,*

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'occupation de la rue de Feleine, le vendredi 9 juin 2023, à l'occasion de l'épreuve TRAIL DES SARRASINS,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords du parcours de ladite épreuve,

## **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera totalement interdite rue de Feleine, dans sa totalité, à partir de 17h et sera rétablie dès la levée du dispositif.

**Article 2** : La rue de Feleine sera barrée au niveau de son intersection avec la rue des Acacias, et l'accès au Jardin à Pois de fera par la rue Désiré Blanquet, exceptionnellement mise à double sens.

**Article 3** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La mise en œuvre de cette prescription temporaire sera assurée par les services techniques de la commune.

**Article 5** : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
  - M. le Brigadier-chef de la police municipale,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

*Publié sur le site internet le 1<sup>er</sup> juin 2023*

Fait à FAMARS, le 31 mai 2023  
Le Maire, ***Véronique DUPIRE***